Territoire acquis : dossier juridique

Occupation ou concession; et si une affectation peut faire ce que seule une cession peut faire.

La question en litige

Le territoire de la rivière Grand est-il détenu en vertu d'une concession de la Couronne (territoire acquis), à analyser selon l'art. 109 plutôt que selon le critère d'occupation de l'art. 35? Et l'affectation de chemins publics par d'autres peut-elle lier un intérêt que seule une cession par la catégorie peut libérer?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Achat aux Mississaugas	1784	La Couronne acquiert la terre
Proclamation de Haldimand	25 oct. 1784	L'acte de donation, pour en jouir pour toujours
Loi constitutionnelle de 1867, art. 109	1867	Les terres provinciales sous réserve de l'intérêt
Loi constitutionnelle de 1982, art. 35	1982	Droits ancestraux et issus de traités reconnus
Loi constitutionnelle de 1982, art. 52	1982	La loi suprême

Les lois

Loi constitutionnelle de 1867 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 109.

Loi constitutionnelle de 1982, art 35, 52.

Loi de 2001 sur les municipalités, LO 2001, c 25, art 26 (voies publiques).

La jurisprudence

Delgamuukw c Colombie-Britannique, [1997] 3 RCS 1010

Le titre aborigène se prouve par l'occupation exclusive au moment de la souveraineté, et peut être enfreint si l'atteinte est justifiée.

Nation Tsilhqot'in c Colombie-Britannique, 2014 CSC 44

Un titre aborigène reconnu pour la première fois; il confère le droit de décider de l'utilisation des terres, sous réserve d'une atteinte justifiée.

St Catharines Milling and Lumber Co c R, (1888), 14 App Cas 46 (CP)

Selon l'art. 109, la province reçoit ses terres sous réserve d'un intérêt autre que le sien, levé seulement par cession.

Ontario Mining Co c Seybold, [1903] AC 73 (CP)

Une cession valide libère le titre de la province.

Chippewas of Sarnia Band v Canada (AG), (2000), 51 OR (3d) 641 (CA)

Une cession illégale reconnue, mais une réparation contre des acquéreurs de longue date refusée pour des motifs d'equity.

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.

Territoire acquis : dossier juridique

Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 RCS 721

Les lois adoptées sans respecter une exigence constitutionnelle sont invalides; réputées valides pour un temps, le temps de les corriger.

Les arguments

	Pour la municipalité et la Couronne	Pour la catégorie
Le critère	L'occupation (Delgamuukw, Tsilhqot'in)	La concession de la Couronne; l'occupation est la mauvaise question
La route	Une voie publique affectée selon la Loi sur les municipalités	Une affectation ne peut abandonner ce que seule une cession peut abandonner
Le titre	Provincial, par l'art. 109	Provincial, sous réserve de l'intérêt (St Catharines)
Le vice	Aucun; les titres sont enregistrés	Caché : aucune cession (Seybold); l'art. 52 s'applique

Points faibles à vérifier

Pour la catégorie : le traitement général des terres autochtones comme occupation selon l'art. 35; le long usage public; les présomptions de la Loi sur les municipalités. Pour la municipalité : pourquoi mesurer une concession de la Couronne par l'occupation? Qui a affecté la route, et avec quel titre?

Note d'information

Le procureur d'une ville demande si l'élargissement d'une route sur des terres situées à moins de six milles de la rivière Grand exige autre chose que la Loi sur les municipalités. En 150 à 200 mots, conseille-le : la question de l'art. 109, la différence entre affectation et cession, et le risque. Rédige une note d'information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

Des membres du Registre demandent un jugement déclarant que l'affectation par la ville d'une voie publique sur le territoire ne libère pas l'intérêt de la catégorie, et que la ville doit obtenir la licence de la catégorie pour l'élargissement. La ville invoque la Loi sur les municipalités et le long usage public.

Pour les requérants : la concession, l'art. 109, Seybold, l'art. 52. **Pour la ville :** l'affectation, l'usage public et le critère de l'occupation. **Pour les deux :** l'occupation est-elle le bon critère pour une concession de la Couronne?

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.

Territoire acquis : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour les requérants
Question	L’affectation libère-t-elle l’intérêt de la catégorie, et la ville doit-elle obtenir sa licence?
Règle	L’art. 109; St Catharines; Seybold; l’art. 52; la distinction entre affectation et cession.
Application	La terre a été concédée par la Couronne, non détenue par occupation; aucune cession par la catégorie; une affectation ne peut faire l’œuvre d’une cession.
Conclusion	Un jugement déclaratoire, et une ordonnance d’obtenir la licence de la catégorie.

Le plan de la ville suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Territoire acquis : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : Les requérants ou La ville, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Territoire acquis : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	Le droit constitutionnel et le droit des biens (art. 109, 35, voies publiques), et le titre aborigène en comparaison (Delgamuukw, Tsilhqot’in).
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information au procureur d’une ville; une plaidoirie sur un jugement déclaratoire.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.